

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 219-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE 154-2014 AFIN D'AUTORISER  
LA CLASSE D'USAGE « ÉTABLISSEMENT  
DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA  
ZONE 8V.

- 
- CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage no. 154-2014 est en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite autoriser la classe d'usage « établissement de résidence principale » en zone 8V;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2021;
- CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 8 mars 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT** qu'une procédure de consultation écrite qui s'est déroulé du 10 mars au 25 mars 2021 conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT** que ce second projet de règlement est adopté sans changements ;

**EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Modification de l'article 3.2.2.8.3 par le texte suivant :

**« Établissement de résidence principale**

Cette classe comprend les établissements de résidence principale, tel que défini par le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, soit les établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. ».

**ARTICLE 3** Modification de la « Grille des normes de zonage Annexe B » par l'ajout de la classe d'usage « Établissement de résidence principale » à la ligne numéro 23 et par l'ajout d'un point dans la cellule située au croisement de la colonne 8V et de la ligne numéro 23.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à une séance tenue le : 12 avril 2021**

**Par la résolution numéro : 2021.04.067**

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Richard Forget  
Maire

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Benoit Charbonneau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Calendrier d'entrée en vigueur :**

Date de l'avis de motion : 8 mars 2021

Date de dépôt du projet de règlement : 8 mars 2021

Date de la présentation du projet de règlement : 8 mars 2021

Date de l'adoption du premier projet : 8 mars 2021

Numéro de résolution : 2021.03.047

Date de l'assemblée de consultation écrite ~~publique~~ : du 10 mars au 25 mars 2021

Date de l'adoption du second projet : 12 avril 2021

Numéro de résolution : 2021.04.067

Date de l'adoption du règlement :

Numéro de résolution :

Date d'émission de l'avis de conformité de la MRC (entrée en vigueur):

Date de publication :

## **Annexe 1 : Modifications à la grille des normes de zonage**